

INFO / LE MONDE DU CAMPING CAR.

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS : DES CONCERTATIONS AVANT LES SANCTIONS

[Écologie et pollution](#)



Le Gouvernement lance une concertation

Le casse-tête des ZFE

Si une dizaine d'agglomérations ont déjà mis en place des ZFE, ces zones interdites aux véhicules les plus polluants devraient s'étendre aux métropoles de plus de 150.000 habitants d'ici 2025. Petit à petit, l'État qui leur laisse la gestion devrait commencer à sanctionner les usagers qui ne respectent pas les règles. Un comité de concertation national a été lancé en ce début d'année 2023 pour faciliter les échanges entre toutes les parties prenantes.

Officiellement, la mise en place progressive des Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) vise à améliorer la qualité de l'air dans les grandes agglomérations. L'objectif étant de limiter la circulation des véhicules les plus polluants. Une mesure qui permet aussi d'accélérer le renouvellement du parc automobile, en incitant les Français à acheter des véhicules plus récents. Une manière aussi d'apporter des recettes supplémentaires dans les caisses de l'État, dans les mois qui viennent.

Lire aussi

[Camping-cars et ZFE, le point sur la réglementation anti-pollution](#)

Bientôt les premières sanctions

Comme c'est déjà le cas dans certains pays européens, les usagers des routes devraient prochainement être contrôlés et les contrevenants verbalisés. *“La mise en place d'un contrôle sanction automatisé veillera à la mise en œuvre effective des ZFE-m, indique le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Elle nécessitera le déploiement de dispositifs techniques.”* Probablement des portiques équipés de caméras. *“L'État y travaille d'ores et déjà aux côtés des collectivités afin d'aboutir d'ici 2024.”*

Lire aussi

[Mesures anti-pollution et camping-car, doit-on s'en inquiéter ?](#)

Des exemptions pour camping-cars

Certaines ZFE accordent des dérogations pour les véhicules aménagés, comme les camping-cars. Ces exemptions sont valables pour une durée limitée, et pas dans toutes les ZFE. Lisez notre article sur le sujet :

43 agglomérations d'ici 2025

En France, dix métropoles (Lyon, Grenoble, Paris, Marseille, Nice, Toulon, Toulouse, Montpellier, Strasbourg et Rouen) sont actuellement dans l'obligation de respecter la loi. Et d'ici 2025, les quarante-trois agglomérations de plus de 150.000 habitants devront aussi avoir mis en place une ZFE-m.

DÉPLOIEMENT DES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M)



Carte des zones à faibles émissions réalisée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Lire aussi

[Rouler avec un vieux camping-car diesel en ZFE, c'est possible](#)

Des interdictions de circulation

Les métropoles qui dépassent les normes de qualité de l'air fixées au niveau européen doivent petit à petit interdire la circulation des véhicules les plus polluants. C'est le cas depuis le 1er janvier 2023 pour ceux qui ont la vignette Crit'Air 5 et qui émettent le plus de particules fines et de dioxyde d'azote. Cette interdiction pourra s'étendre aux Crit'Air 4 à partir du 1er janvier 2024 et aux Crit'Air 3 à partir du 1er janvier 2025.

Les modalités définies par les collectivités

Mais attention, car les règles ne sont pas les mêmes partout. *“Le périmètre des ZFE-m et les restrictions associées sont décidées par les agglomérations, après la tenue d'une concertation sur leur territoire.”* Ainsi, les collectivités décident des différents paramètres : véhicules concernés (automobiles, véhicules utilitaires, poids lourds, etc.), calendrier de restrictions, amplitude horaire ou encore zonage. Cinq d'entre-elles accordent même des dérogations aux camping-cars (voir précédemment).

Comment savoir où j'ai le droit de rouler

Difficile de s'y retrouver dans cette réglementation complexe, et en perpétuelle évolution. Malheureusement, il n'existe aucun portail d'information national qui puisse nous aider à établir nos itinéraires en évitant les routes sur lesquelles tel ou tel véhicule pourrait être interdit. Il existe bien un site internet ([Urban access regulations](#)), mais il fonctionne commune par commune, ce qui n'est pas simple si vous souhaitez traverser le pays...

En fait, la situation, déjà compliquée si vous restez en France, devient ultra-complexe si vous traversez l'Europe avec un camping-car ancien.

Lancement d'un comité de concertation nationale

Un groupe de travail sera lancé dans les prochaines semaines pour harmoniser les règles. Et un comité de concertation se tiendra régulièrement pour faciliter les échanges entre l'État, les collectivités et les usagers. Ce comité qui réunit des élus, des représentants d'associations, des entreprises et des artisans, des acteurs du transport routier et de l'État sera coordonné par Edouard Manini, récemment nommé, qui sera l'interlocuteur privilégié des parties prenantes.

MESURES ANTI POLLUTION ET CAMPING-CAR : DOIT-ON S'EN INQUIÉTER OU S'EN FÉLICITER



La loi dite Climat et Résilience a été adoptée le 22 août 2021. Elle prévoit la création de ZFE dans toutes les communes de plus de 150.000 habitants, avant le 31 décembre 2024. Dans ces Zones à faible émission, les véhicules peuvent être interdits de circulation, en fonction de leur catégorie Crit'Air. Les camping-cars, qui roulent tous au diesel (à quelques rarissimes exceptions) sont bien sûr concernés.

Le texte de référence concernant les ZFE, c'est la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Vous pouvez en consulter le texte intégral [sur le site Légifrance](#). Ce qui est assez clair, dans ce texte, c'est la date de création des ZFE : avant le 31 décembre 2024 pour les communes de plus de 150.000 habitants. Pour le reste, c'est le flou absolu : on ne connaît pas encore l'étendue géographique de ces zones (même les ZFE déjà existantes peuvent évoluer à tout moment). Quant à la réglementation appliquée dans telle ou telle ZFE, c'est un sujet complexe. Seule la métropole parisienne (qui applique déjà des interdictions), communique à peu près clairement sur le sujet.

Répondons tout de suite aux nombreux courriers que nous recevons : **oui, acheter un camping-car, ça vaut toujours le coup, et non, l'interdiction du camping-car n'est pas pour demain.** Dans cet article, nous faisons la liste des mesures actuellement envisagées (dans le cadre de la loi Climat, ou autre). Evidemment, si votre projet est d'utiliser votre camping-car pour des déplacements quotidiens dans une grande ville d'Europe, réfléchissez à deux fois... Mais si vous envisagez de profiter du riche patrimoine européen, de sa nature, de ses paysages, de ses sites historiques et de sa gastronomie, alors le camping-car reste une opportunité unique. Et disons-le franchement : **la pratique du camping-car évolue, nos véhicules aussi, et c'est plutôt souhaitable qu'inquiétant.**

Lire aussi notre article

[Le diesel n'est pas mort, et après ?](#)

Mesures anti-pollution : ce qui pourrait être amélioré

- **Le système des ZFE n'est pas clair** : les territoires concernés évoluent sans cesse, les interdictions changent du jour au lendemain et nous manquons d'informations centralisées.
- **Le manque de moyens de transport alternatifs** : l'idéal serait que nous puissions stationner nos camping-cars à l'extérieur de la ZFE et effectuer le trajet en transports en commun lorsque nous devons ou voulons nous rendre dans un centre-ville.
- **Une alternative au diesel pour les camping-cars** : la limite des 3,5 tonnes pour le permis B rend compliqué le recours à l'électrique sur nos véhicules. La faiblesse du réseau de bornes de recharge rapide aussi.
- **La réglementation pourrait aussi tenir compte des pratiques** : la motorisation et l'âge des moteurs ne sont pas les seules données à prendre en compte pour mesurer la pollution. Les camping-cars roulent peu, comparativement aux voitures et aux camions de marchandises. Ils ne sont pas moins polluants sur le papier, mais ils polluent moins dans la pratique.

Lire aussi notre article

[Quelle énergie après le diesel pour les camping-cars](#)

La loi Climat et Résilience a été adoptée

La loi dite « Climat et Résilience », inspirée des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, a été adoptée le 22 août 2021. L'objectif est clair : lutter contre le réchauffement climatique. Parmi les nombreuses mesures instaurées, certaines touchent évidemment les véhicules thermiques (essence et diesel).

La principale mesure du projet de loi climat touchant les camping-cars : toutes les agglomérations de plus de 150.000 habitants deviendront ZFE (Zones à faibles émissions) avant le 31 décembre 2024.

Qu'est-ce qu'une ZFE ?



C'est une zone à faible émission (de gaz à effet de serre). Dans ces zones, la vignette Crit'Air est obligatoire, et les autorités peuvent décider d'interdire tel ou tel numéro Crit'Air, correspondant à l'âge et à la motorisation du véhicule. En clair : un véhicule ancien et un moteur diesel sont plus mal notés qu'un véhicule récent et une motorisation essence. Le texte de référence sur ce sujet est l'[article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales](#).

La liste des ZFE

Pour l'instant (septembre 2021), il existe 4 ZFE : les métropoles de Grenoble-Alpes-Pyrénées, Lyon, le Grand Paris et Paris. D'autres sont prévues pour 2021, autour d'Aix-Marseille, Nice, Toulon, Rouen, Montpellier et Toulouse, d'autres encore pour 2022. A rien ne sert d'apprendre la liste par cœur. Bientôt, si vous voulez traverser une grande ville, il vous faudra le badge Crit'Air sur votre pare-brise. Comme précisé ci-dessus, à partir de 2025, les villes de plus de 150.000 habitants seront toutes des ZFE, et la liste sera appelée à évoluer en fonction des chiffres de population de ces agglomérations.

Ce qu'on peut reprocher au système des ZFE : son manque de clarté.



La liste des localités évolue sans cesse, et ce sont des périmètres difficiles à identifier ou à mémoriser. Les interdictions, qui évoluent en fonction de la qualité de l'air, changent d'une zone à l'autre et d'un jour à l'autre. A noter : il n'existe pas de site internet centralisant toutes les informations. Il serait pourtant intéressant de savoir si à l'instant T, nous avons le droit de rouler sur tel ou tel axe routier.

Nous voulions faire figurer dans cet article la liste des interdictions possibles, en fonction des villes, et le calendrier prévu par la loi climat. Nous avons renoncé : trop complexe.

Interdiction des véhicules diesel et essence : c'est en projet



Vous avez aussi peut-être entendu parler de l'interdiction des véhicules thermiques. Les pays qui l'ont annoncée (Norvège pour 2025, Danemark, Suède, Irlande ou Pays-Bas pour 2030) prévoient d'interdire la vente des véhicules neufs, dans un premier temps. Pour l'interdiction de circulation, les dates sont plus lointaines (autour de 2040).

En France, c'est la date de 2040 qui est évoquée pour l'interdiction de la vente des véhicules à émission de gaz à effets de serre (essence ou diesel). L'Union Européenne pourrait fixer une date pour la fin de la commercialisation des véhicules thermiques. 2035 est évoqué.

Lire aussi notre article

[CO2, particules fines : haltes aux idées reçues !](#)

La fin du camping-car, pas pour demain

26Oui, nous avons encore le temps de profiter de nos véhicules de loisirs. Comme nous l'écrivons ci-dessus (et comme nous l'avons déjà écrit dans de précédents articles), les mesures envisagées à court ou moyen terme concernent la circulation dans les grandes villes et l'interdiction de la vente des véhicules neufs. Pour ce qui est de l'interdiction de circulation, elle n'est pas encore active, et n'interviendra qu'après un usage satisfaisant des camping-cars actuellement commercialisés.

Nos pratiques vont changer, et la lutte contre la pollution vaut bien cela. Ce que nous souhaitons : que nos camping-cars évoluent à la même vitesse que la réglementation.

